

Interpellation P. Ducommun - Financement des campagnes de votation; la Municipalité tape une nouvelle fois dans les caisses de la Ville

Réponse de la Municipalité

En date du 30 août 2011, M. Philippe Ducommun déposait l'interpellation citée en titre. Il s'inquiétait de savoir comment la Municipalité pouvait justifier son appui financier lors de différentes campagnes pour des votations, en particulier en ce qui concerne le vote sur la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et sur l'initiative D'Artagnan (police unique). Il faisait aussi référence, dans ce cadre, à la campagne financée dans le cadre des élections communales pour inciter à la participation, notamment des électeurs étrangers.

En premier lieu, il convient de rappeler les règles juridiques applicables en la matière. Il ressort de la jurisprudence du Tribunal fédéral qu'une collectivité publique peut intervenir financièrement dans une campagne lors d'une votation, pour autant que deux conditions soient cumulativement remplies :

1. Il faut en premier lieu qu'il s'agisse d'un vote concernant une collectivité d'un autre niveau, en l'occurrence une intervention communale (Lausanne) dans un vote cantonal. Il ne serait pas possible de prévoir une telle intervention dans un vote pour une collectivité de même niveau (commune), à plus forte raison pour un vote lausannois.

2. Il faut ensuite que la collectivité en question ait un intérêt direct à défendre en lien avec le résultat du scrutin. Par intérêt direct, on entend le fait que le vote doit avoir, selon son résultat, un effet matériel perceptible sur la collectivité, par exemple avec un impact financier important, des conséquences notables en matière d'organisation ou de compétences. La seule préférence politique des autorités de la commune ne saurait suffire à justifier un soutien financier si l'enjeu du scrutin n'a pas un impact déterminant sur la commune.

A titre de complément, on peut encore mentionner que l'intervention doit être proportionnée aux enjeux et ne saurait aboutir à défendre un point de vue unilatéral alors que les tenants du point de vue opposé seraient privés de possibilité de s'exprimer.

C'est dans cet esprit que la Ville de Lausanne, par sa Municipalité, s'est engagée financièrement dans quelques campagnes récentes, en respectant strictement les règles en question. Rappelons ainsi que l'enjeu du vote sur la police unique était le risque de voir la police lausannoise absorbée par la police cantonale avec des conséquences financières importantes, notamment en matière de caisse de pensions.

Il en est allé autrement lors de la campagne pour les élections communales car la participation financière communale était d'une tout autre nature. En effet, il ne s'agissait pas de défendre un point de vue partisan mais bien de sensibiliser les électeurs à l'importance du vote et de les inciter à participer au scrutin, quel que soit le point de vue politique qu'ils défendent. L'importance de la participation aux scrutins est un enjeu reconnu à l'identique par la totalité des partis et le soutien communal à cette campagne ne répondait en aucun cas à des préoccupations partisans.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par l'interpellant :

1. Comment la Municipalité justifie-t-elle son engagement dans la campagne en faveur de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire ?

La Municipalité a considéré que les règles mentionnées ci-dessus étaient respectées, s'agissant d'un scrutin cantonal. Elle a estimé, au vu des débats tenus en commission du Grand Conseil, que l'initiative était susceptible d'avoir des conséquences importantes pour la Ville de Lausanne, en termes d'organisation scolaire et notamment en matière de locaux et d'équipements. Il ressortait en effet des débats de la

commission que la séparation des filières prévue par l'initiative aurait pu demander des investissements considérables, à charge de la Ville en fonction de la répartition des tâches entre Canton et communes en matière scolaire. La Municipalité a ainsi considéré qu'un soutien de fr. 30'000.- à la campagne en faveur de la loi constituait un appui proportionné aux enjeux concernant Lausanne dans ce scrutin. Elle a enfin admis que ce soutien ne privait pas les défenseurs de l'initiative de leur droit à la parole et ne les lésait pas dans la défense de leur point de vue. Ainsi, la totalité des conditions nécessaires étaient donc remplies pour permettre le soutien en question.

2. Quel est le montant total investi par la Municipalité dans cette campagne ?

Comme indiqué ci-dessus, ce montant s'élève au total à fr 30'000.-

3. Une proportion d'électeurs ne souhaite pas cette nouvelle loi. Comment expliquer alors qu'ils contribuent indirectement à la campagne électorale au travers de leurs impôts ?

Par la simple application des règles usuelles de la démocratie semi-représentative.

En effet, ces règles prévoient qu'un certain nombre de décisions, la plupart en fait, peuvent être prises par les autorités légitimement élues, sans consulter à chaque fois la population. Nous sommes clairement dans ce cas de figure, avec une décision qui est évidemment du ressort de la Municipalité.

Ces mêmes règles prévoient que les électeurs n'ont pas besoin d'être unanimes en faveur d'un objet pour qu'une décision puisse être prise en ce qui concerne cet objet. A défaut de telles disposition, le travail des collectivités serait tout simplement impossible, l'unanimité requise par l'interpellant ne pouvant bien évidemment pas être obtenue.

Enfin, les mêmes règles déterminent qu'il n'appartient pas aux contribuables de déterminer directement à quoi leurs impôts peuvent être affectés. La décision de telles affectation incombe aux autorités élues et non aux contribuables considérés individuellement.

Ces trois raisons expliquent pourquoi et comment une part - minime - des ressources de la Ville a pu légitimement être affectée au financement - très partiel - de la campagne en faveur de la Loi sur l'enseignement obligatoire.

Pour conclure, le résultat du vote a montré qu'une majorité de Vaudoises et de Vaudois - et qu'une majorité encore plus nette de Lausannoises et de Lausannois - a adopté le même point de vue que la Municipalité. On ne peut donc dire que celle-ci se situait en décalage complet avec la majorité des électrices et électeurs lausannois.

Lausanne, le 21 septembre 2011